



STUCKANGE

## Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE METZERVISSE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

### ARRETE PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE DU PARC DE JEUX ET DU CITY STADE

ARRETE N°18ARR2026

**Le Maire de Stuckange,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Vu** la demande présentée par Mme Anne-Claire PRATICO, secrétaire de l'association APE des Mésanges de Stuckange, numéro d'enregistrement au tribunal judiciaire : A2009THI000078, en date du 17 mars 2026,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la « Chasse aux œufs et Olympiades » le 11 avril 2026, il est nécessaire de réglementer l'accès au complexe parc de jeux et du city stade,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1.** Le complexe du parc de jeux et du city stade sera exclusivement réservé le 11 avril 2026 de 12h00 à 18h30 pour l'association APE des Messanges de Stuckange à l'occasion de la « Chasse aux œufs et Olympiades ».

**Article 2.** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3.** Le permissionnaire devra prévoir tous les équipements de sécurité nécessaires dans l'enceinte et aux abords de la zone concernée. La signalisation sera mise en place par l'APE.

**Article 4.** Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée et emporter ses déchets.

**Article 5.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

**Article 6.** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le : 26/03/2026

Fait à Stuckange, le 26 mars 2026.  
Le Maire  
Benoît SCHUSTER

